

CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 15 septembre 2023 à 20 heures
procès verbal

L'an deux mil vingt-trois, le quinze septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GADBIN Joël.

Date de convocation du 06 septembre 2023 membres : en exercice : 13 présents : 8 pouvoir : 4

Présents : GADBIN Joël, RANGEARD Michaël, FOURNIERE Aurélie, LEGAL Cécile, ROUBOT Tatiana, VOLTEAU Sébastien, POIRIER Marie-Dominique, DERSOIR Emmanuel,

Excusé :

LARDEUX Roselyne a donné pouvoir à GADBIN Joël
PETITGAS Cédric a donné pouvoir à DERSOIR Emmanuel
POUSSET Cynthia a donné pouvoir à ROUBOT Tatiana
BAUDOT Elodie a donné pouvoir à FOURNIERE Aurélie

Absent : TIFFOIN Mathieu,

secrétaire de séance : ROUBOT Tatiana

Ordre du jour :

Résultats de l'appel d'offres zone humide de la Bédénnerie, demande de subvention
Comptes rendus des travaux de voirie, du terrain de football et de la boulangerie
Vente matériel de la boulangerie,
Bilan Alsh de juillet et août, rentrée scolaire
Convention avec Territoire Energie Mayenne concernant les panneaux photovoltaïques du restaurant scolaire
Personnel remplacement
Modifications budgétaires
Acquisitions foncières
Informations générales et questions diverses

D2023.28

Attribution du marché de travaux d'aménagement de l'espace naturel de la Bédénnerie - valorisation zone humide – espace biodiversité

Le Maire expose qu'il s'agit d'attribuer le marché de de travaux d'aménagement de l'espace naturel « valorisation zone humide – espace biodiversité » de la Bédénnerie.

Une procédure adaptée ouverte a été lancée le 21 juillet 2023 avec réponse au 13 septembre 2023 à 12 heures sur la plateforme dématérialisée Synapse. Il s'agit d'un marché ordinaire en un lot unique.

Considérant la procédure adaptée ouverte en date du 21 juillet 2023,

Considérant les trois offres reçues,

Considérant le rapport d'analyse des offres présenté et dressé par le maître d'œuvre Ouest'Am, celles-ci conformément aux critères émis dans le règlement de consultation,

Considérant la note obtenue par les entreprises Eurovia Atlantique / Jourdanier Nature

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 votes à bulletins secrets favorables, contre 2, des membres présents et représentés :

DESIGNE les entreprises Eurovia Atlantique / Jourdanier Nature en tant que titulaire du marché de travaux d'aménagement de l'espace naturel de la Bédénnerie pour un montant de 59 226.77 HT pour l'offre de base uniquement, étant l'entreprise la mieux disante.

AUTORISE Le Maire, ou son représentant, à signer le marché et ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

D2023.29

Demande d'aide FEADER - valorisation zone humide – espace biodiversité de la Bédénnerie

Exposé du projet

Ce projet s'inscrit dans la volonté d'une valorisation écologique et sociale du site de La Bédénnerie et de sa zone humide. L'objectif était alors d'évaluer l'intérêt des milieux naturels en place et d'analyser les potentialités du site vis-à-vis de la faune et de la flore dans la perspective d'un aménagement à caractère écologique.

Après avoir mis à jour les principaux enjeux du site, un atelier de concertation a permis de questionner les envies des habitants, leurs usages réels du site et leurs attentes vis-à-vis de l'étude et leur permettre de se projeter dans ce futur aménagement.

Cette zone humide excentré du bourg sera valorisée par des connexions douces, par la création d'un espace naturel attractif de convivialité et un lieu de promenade de contemplation, par le renforcement des usages naturalistes déjà présents sur le site, par la mise en place de : mares, pontons, sentiers fauchés, sentiers en pas japonais, sentiers en mélange de terre, hibernaculum, développement d'une saulaie, haies sèches et bocagères, arbres à tige et fruitiers, cabane en osier, structure d'observation, mobilier de pique-nique, bancs, poutre et rondins en bois naturel, appui vélos.

Plan de financement

DEPENSES (par poste) 1	MONTANT HT	RECETTES (subventions) 2	MONTANT	Taux
valorisation de la zone humide maître d'œuvre	59 226,77 €	-	21 895,53 €	30%
	14 960,00 €	<u>Etat DETR</u>	0,00 €	0%
		<u>Région :</u>	0,00 €	0%
		<u>Département</u>	0,00 €	0%
		<u>Leader</u>	25 000,00 €	34%
		<u>Communauté de Communes pays de Château Gontier</u>	7 500,00 €	10%
		<u>Autofinancement</u>	19 791,24 €	27%
TOTAL DES DEPENSES	74 186,77 €	TOTAL DES RECETTES	74 186,77 €	100%

Proposition : Au regard de ces éléments, le Maire propose :

- de l'autoriser à solliciter, une aide LEADER auprès du Gal Sud Mayenne pour un montant de 25 000 €.
- d'approuver le plan de financement de l'opération présenté ci-dessus.
- d'autoriser le maire à signer toutes les pièces afférentes à cette action.
- de prendre un engagement à mobiliser l'autofinancement supplémentaire nécessaire en cas d'augmentation des coûts/diminution des ressources.

Décision :

Le conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE le Maire à solliciter une aide LEADER auprès du Gal Sud Mayenne pour un montant de 25 000 €.

APPROUVE le plan de financement de l'opération présenté ci-dessus.

AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à cette action.

PREND un engagement à mobiliser l'autofinancement supplémentaire nécessaire en cas d'augmentation des coûts/diminution des ressources.

D2023.30

vente du matériel professionnel de boulangerie

Exposé :

Lors du conseil municipal en date du 14 avril 2023, par délibération n° D2023.19, le conseil avait décidé la vente du matériel professionnel pour 44 000 € ht et s'était engagé à faire certifier le fonctionnement du matériel professionnel par un établissement spécialisé préalablement à la régularisation de l'acte de cession.

Or, suite au rapport de contrôle du matériel de boulangerie, le technicien a constaté la non-conformité de certains matériels professionnels. En commun accord entre la collectivité, représentée par son Maire, et Monsieur RAYER, artisan boulanger, ces matériels ont donc été retirés de la vente (le pétrin, la façonneuse, le tritico, la vitrine réfrigérée, la vitre sèche, le meuble caisse, et l'armoire de fermentation).

Suite à divers échanges, et d'un commun accord entre les deux parties, le Maire rappelle :

- que l'ensemble du matériel a été mise en conformité,
- qu'il est convenu de la vente du matériel par la commune pour un montant de 32 583.33 € HT (soit 39 100 € ttc), qui sera stipulé payable à terme selon les modalités ci-après arrêtées.

Proposition : Au regard de ces éléments, le Maire propose :

D'ABROGER la délibération n° D2023.19 en date du 14 avril 2023, relative à vente du matériel de boulangerie.
De DECIDER :

- La vente du matériel professionnel au profit de Monsieur Maxence RAYER au 8 septembre 2023, pour un montant de 32 583.33 Euros hors taxes (39 100 € ttc).
- Lequel prix sera stipulé payable en 60 mensualités d'un montant de 543 Euros ht/mois (651.60€ ttc) dont la première échéance sera versée le jour de la vente puis mensuellement, et la dernière mensualité sera de 546.33 € ht (655.60 € ttc).
- L'acte de vente sera établi par Maître MASSERON, notaire associé à CHATEAU GONTIER SUR MAYENNE. Les frais seront partagés pour moitié à la commune et à M RAYER.
- En garantie du paiement intégral du prix, il sera pris au profit de la commune un nantissement sur le matériel auprès du greffe du tribunal de commerce compétent.

De DONNER tous pouvoirs au Maire, en cas d'empêchement de ce dernier à l'un des adjoints, pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

Décision :

Le conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

ABROGE la délibération n° D2023.19 en date du 14 avril 2023, relative à vente du matériel de boulangerie.
DECIDE

- La vente du matériel professionnel au profit de Monsieur Maxence RAYER, artisan boulanger-pâtissier, au 8 septembre 2023, pour un montant de 32 583.33 Euros hors taxes (39 100 € ttc).
- Lequel prix sera stipulé payable en 60 mensualités d'un montant de 543 Euros ht/mois (651.60€ ttc) dont la première échéance sera versée le jour de la vente puis mensuellement, et la dernière mensualité sera de 546.33 € ht (655.60 € ttc). Le transfert de propriété ne sera réalisé qu'après paiement complet du prix de vente.
- Le transfert de jouissance sera réalisé le jour de signature de l'acte authentique de vente. Tous remplacements, réparations ou mise en conformité du matériel seront à la charge de Monsieur Maxence RAYER, artisan boulanger. Si le matériel vient à être remplacé, la commune en sera toujours propriétaire, par subrogation réelle, tant que le prix ne sera pas payé en totalité.
- Si Monsieur Maxence RAYER est en capacité financière de rembourser cette vente avant le terme de l'échéance, la collectivité accepte ce remboursement en totalité par anticipation.
- L'acte de vente sera établi par Maître MASSERON, notaire associé à CHATEAU GONTIER SUR MAYENNE. Les frais seront partagés pour moitié à la commune et à M RAYER.

- Outre la clause de réserve de propriété, e afin de garantir le paiement intégral du prix, il sera pris au profit de la commune un nantissement sur le fonds de commerce auprès du greffe du tribunal de commerce compétent.

DONNE tous pouvoirs au Maire, en cas d'empêchement de ce dernier à l'un des adjoints, pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

D2023.31

Recrutement d'un Contrat Parcours Emploi Compétences (P.E.C.)

Le Maire informe l'assemblée :

Le contrat Parcours emploi compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

La prescription des P.E.C. est centrée sur les publics éloignés du marché du travail, l'entrée dans un PEC se fait sur la base du diagnostic du prescripteur.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.

L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

Le P.E.C. fait l'objet d'un accompagnement en quatre phases :

- Diagnostic du prescripteur
- Entretien tripartite réunissant le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide qui doit permettre la formalisation des engagements
- Suivi pendant la durée du contrat
- Entretien de sortie de 1 à 3 mois avant la fin du contrat

Le P.E.C. prend la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 12 mois à raison de 20 heures par semaine.

Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

La commune de Coudray peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un P.E.C. pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'animateur périscolaire à raison de 20 heures par semaine (*20 heures minimum*).

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 9 mois à compter du 5 octobre 2023 au 5 juillet 2024.

L'Etat prendra en charge 40% de la rémunération correspondant au S.M.I.C.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un P.E.C. pour les fonctions d'animateur périscolaire à temps partiel à raison de 20 heures / semaine (*20 heures minimum*) pour une durée de 9 mois, du 5 octobre 2023 au 5 juillet 2024.

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu l'arrêté de la Préfecture n°18-022 du 02/02/2018 relatif au contrat Parcours emploi compétences,

Vue la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP2018/11 du 11/01/2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

D2023.32

Réception d'une manifestation d'intérêt spontanée de la part de la Société Energie Mayenne pour une demande d'extension de la durée de la convention relative aux modules photovoltaïques situés sur la toiture du restaurant scolaire, 6 ter rue Principale, 53200 COUDRAY.

Rapporteur : M le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, L2122-21,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122-1-4

Vu la manifestation d'intérêt spontanée communiquée par la société Mayenne Ombrières par mail en date du 28/07/2023

La commune a ainsi été sollicité pour une demande d'extension de la durée de la convention relative aux modules photovoltaïques (puissance 33 kWc) situés sur la toiture du restaurant scolaire, 6 ter rue Principale, 53200 COUDRAY.

La société Energie Mayenne sera le maître d'ouvrage des ombrières photovoltaïques ainsi que son exploitant sur la durée de la Convention d'Occupation Temporaire (COT). Tous les coûts de construction, d'exploitation, de maintenance de cette centrale seront à la charge de la Société Energie Mayenne.

En contrepartie de la mise à disposition des surfaces identifiées sur le site, la Société Energie Mayenne s'engage à verser une redevance annuelle.

En cas d'accord sur cette manifestation d'intérêt spontanée, la Commune de COUDRAY et la société Energie Mayenne signeront un avenant à la convention d'occupation temporaire actuelle.

Cette demande s'inscrit dans la stratégie énergétique de la collectivité, notamment pour le développement des énergies renouvelables en Mayenne et l'atteinte des objectifs d'indépendance énergétique.

La collectivité souhaite donc donner une suite favorable à ce projet et engager les procédures nécessaires avec le porteur de projet.

La commune a décidé de réaliser un avis de publicité via les canaux suivants :

- son site internet
- avis dans le journal Ouest France

Durant une durée de 30 jours, à compter du 4 octobre au 3 novembre 2023 afin de solliciter l'intérêt de concurrents potentiels pour l'attribution de cette emprise du domaine de la commune.

Sur proposition du maire, LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,

DÉLIBÈRE

Article 1 :

Après réception d'une manifestation d'intérêt spontanée de la société énergie Mayenne, décide de réaliser un avis de publicité via les canaux suivants :

- le site internet : www.coudray53.fr

- avis dans le journal Ouest France

Durant une durée de 30 jours, à compter du 4 octobre au 3 novembre 2023, afin de solliciter l'intérêt de concurrents potentiels pour l'attribution de cette emprise du domaine.

Article 2 :

Confère tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération et notamment exécuter toutes les formalités en résultant.

D2023.33

Adhésion au groupement de commandes relatif pour la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture et de gestion de contrats de production d'énergie

Monsieur le Maire expose que :

En tant que syndicat départemental d'énergie en Mayenne, Territoire d'énergie Mayenne (TEM) est aujourd'hui coordonnateur d'un groupement de commandes relatifs à la fourniture d'électricité avec un marché en cours d'exécution, dont le terme est fixé au 31 décembre 2024.

Ce groupement repose actuellement sur deux conventions en fonction des différentes puissances proposées (tarifs anciennement bleu et jaune). Afin de procéder à une simplification, le syndicat propose un nouveau groupement de commandes fondé sur une seule et même convention constitutive regroupant toutes les puissances d'abonnement.

Dans le cadre de ce nouveau groupement, TEM sera désigné comme coordonnateur en charge de la passation des marchés en résultant et de leur suivi, notamment technique.

Afin de formaliser l'adhésion et de préparer le renouvellement de l'accord-cadre en cours d'exécution, il s'avère nécessaire de signer la convention jointe en annexe, fixant les rôles et obligations des parties, avant le lancement de la prochaine consultation prévue au début de l'année 2024.

Suite à cette présentation, le Maire propose :

- D'approuver l'adhésion de la commune de COUDRAY au groupement de commandes à durée illimitée, pour la passation de marchés visant à répondre aux besoins de ses membres et relatifs à l'achat, la fourniture d'énergie et la gestion de contrats de production d'énergie ;
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe ;
- D'approuver la participation de la commune de COUDRAY à la passation de marchés groupés relatifs à la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture d'énergie et de gestion de contrats de production d'énergie ;
- D'approuver la désignation de TEM comme coordonnateur du groupement, pour la passation d'un marché d'achat et de fourniture d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2025 et des marchés suivants ;
- D'autoriser le président de TEM, en tant que représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à passer, signer et notifier pour le compte de TEM et des membres du groupement, les marchés et les éventuelles décisions de reconduction, modification et résiliation, ainsi qu'à effectuer toutes les missions qui lui sont dévolues par la convention de groupement ;
- D'approuver la prise en charge par la commune de COUDRAY des frais engendrés par TEM pour les opérations de passation et de suivi des marchés tel que précisé par la convention ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune de COUDRAY, la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe, ses éventuels avenants, ainsi qu'à prendre toutes les décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- D'inscrire les crédits correspondants aux budgets de chaque année.

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- d'adopter les propositions du Maire ci-dessus mentionnées

D2023.34

ACQUISITION de terres pour la création d'une réserve foncière en vue de l'extension du lotissement de la Bédénnerie.

Le Maire rappelle que :

- toutes les parcelles de la 5^{ème} tranche de la Bédénnerie sont vendues et que la commune ne dispose plus de parcelles viabilisées à la vente.
- suite à l'accord passé avec Monsieur Abel BIGOT, par délibération n° D2022.28 en date du 23 juin 2022, le conseil avait décidé d'acquérir les parcelles, cadastrées section A n° 347 et 344, zonées en Zone d'Urbanisation à court terme à vocation principale d'Habitat (1AUh) en vue de l'extension du lotissement de la Bédénnerie, au prix de 5€ le m²

Le Maire informe que suite au décès de Monsieur Abel BIGOT, le 4 avril 2023, l'indivision BIGOT a décidé de vendre une partie de la propriété au prix précédemment négocié.

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 mai 2017, notamment les secteurs soumis à une orientation d'aménagement et de programmation prescrivant une Zone d'Urbanisation à court terme à vocation principale d'Habitat (1AUh),

Vu la délibération n° D2022.28 en date du 23 juin 2022 décidant un prix d'achat à 5€ le m²,

Considérant qu'il est urgent de créer une nouvelle tranche de lotissement à usage d'habitation,

Considérant la décision de l'indivision BIGOT de vendre à la commune de COUDRAY et de maintenir au prix d'achat de 5€ le m², comme précédemment négocié avec Monsieur Abel BIGOT,

Le conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE d'acquérir au prix de 5 € le m², les parcelles cadastrées :

- section A n° 347 d'une contenance d'environ 10 216 m²,
- section A n° 344 d'une contenance de d'environ 1 487 m²,
- section A n° 1061 pour environ 7 200 m²,
- section A n° 685 d'une contenance de d'environ 156 m²,

DECIDE que les frais notariés et de géomètre seront à la charge de la collectivité.

ACCEPTTE le devis du cabinet LANGEVIN de Château Gontier Sur Mayenne pour procéder au bornage de la parcelle cadastrée section A n° 1061, pour un montant de 925 € ht (soit 1 110 € ttc).

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié établi par l'Office Notarial CARACTERE AUTHENTIQUE Mes I. MATHIEU & L. MASSERON, notaires à CHATEAU GONTIER, et tous documents relatifs à ce dossier.

INSCRIRA les crédits nécessaires à l'article 6015 du budget du lotissement de la Bédénnerie.